



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole

Unité Politique foncière et Mesures conjoncturelles

Affaire suivie par :

Nathalie BARON – Carole DUBUC

Zeynep KERVANCI

Accueil uniquement sur rendez-vous

ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental des territoires

à

SCEA DES EPINETTES

170 RUE DES VILLIERS

49260 MONTREUIL BELLAY

Angers, le 03 avril 2025

Objet :

Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49250069

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 115.64 hectares situés à ANTOIGNE, LE COUDRAY-MACOUARD, MONTREUIL-BELLAY, ARTANNES-SUR-THOUET, COURCHAMPS, DISTRE et SAINT JUST SUR DIVE précédemment mis en valeur par l'EARL DES EPINETTES.

Parcelles : D77J - D77K - D79 - A229 - A231 - A239 - B220 - B221 - B262 - B349 - B350 - B351 - B352 - B358 - C66 - C67 - F553 - F555 - F557 - F563 - G144 - A165 située(s) à ANTOIGNE, ZD62 - ZD151 située(s) à ARTANNES-SUR-THOUET, ZC98 - ZC83 - ZC11 - ZC39 - ZC81 - ZC103 - ZC106 - ZC113 - ZC114 - ZC115 - ZD122 - ZD149 - ZH90 - ZH91 - ZI8 - ZI18 - ZD24 - ZD94 - ZD95 - ZD86 - ZA25 - ZC62J - ZC62K - ZC63 - ZC64 - ZC65 - ZC97 - ZC99 située(s) à LE COUDRAY-MACOUARD, ZH56 - ZH57 - ZK19J - ZK19K - ZC26 - ZC28 - ZC29 - ZC30 située(s) à COURCHAMPS, ZB11 - ZB12 - ZB35 - ZB36 - ZB37 - ZC35 située(s) à DISTRE, E286 - E292 - E743 - E744 - E771 - E773 - YB29J - YB29K - ZM83J - ZM83K - ZM86A - ZM86B - ZM91 - ZM151 - ZM165 - E564 - E812J - YX17 - ZN30 - YE60A - YE60B - YX18 - ZD28A - ZD28B - ZD28C - ZM139 située(s) à MONTREUIL-BELLAY, ZH87 située(s) à SAINT JUST SUR DIVE

Votre dossier a été enregistré **complet** le 02/04/25.

Je vous informe que le préfet dispose d'un délai de quatre mois à **compter de la date de complétude** pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

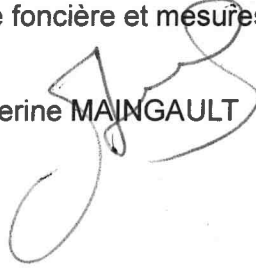
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à partir de la date de complétude (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef d'unité politique foncière et mesures conjoncturelles,


Catherine MAINGAULT